

# Compte rendu du Conseil municipal du 11 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juin, à dix heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le premier juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAR COURT, Maire.

## Étaient présents :

Jean-Luc DAR COURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Marie-Claire CAILLIAU, Daniel DECHERF, David VANMARQUE, Adjoints au Maire, Jean-Noël MALLEVAEY, Gilles GREPIN, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE, Ludovic FAUQUET, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline LEMOR, Conseillers municipaux.

## Absents ayant donné pouvoir :

- Marie DUMOTIER, Conseillère municipale, à Céline LEMOR, Conseillère municipale,  
- Fabienne PORREAUX, Conseillère municipale, à Ludovic FAUQUET, Conseiller municipal,  
- Isabelle PADIÉ, Conseillère municipale, à Jean-Noël MALLEVAEY, Conseiller municipal délégué,  
- Kévin BATAILLIE, Conseiller municipal, à Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale déléguée,  
- Nicolas GRAZIANO, Conseiller municipal, à Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire.

## ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2022
2. Grille salariale des animateurs des Accueils de loisirs
3. Fonds de concours «Accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogiques » pour 2022
4. Convention transmission des actes budgétaires
5. Cession de terrain
6. Rapport observatoire de la chambre régionale des comptes
7. Jury criminel
8. Questions diverses

### **1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2022**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2022.

*Vote du Conseil Municipal :*

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2022, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.**

En conséquence, le point relatif à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 mars 2022 permettra aux Conseillers municipaux de signer le document en fin de réunion.

## **2. Grille salariale des animateurs des Accueils de loisirs Personnel non titulaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la grille de rémunération suivante pour les personnels non titulaires animateurs des accueils de loisirs qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

<b>FONCTION</b>	<b>GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION</b>	<b>INDICES</b>	
		<b>Indice brut</b>	<b>Indice majoré</b>
<b>Directeur</b>	<i>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 11<sup>ème</sup> échelon</i>	473	412
<b>Sous-directeur</b>	<i>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 8<sup>ème</sup> échelon</i>	430	380
<b>Animateur titulaire BAFA</b>	<i>Adjoint d'animation 9<sup>ème</sup> échelon</i>	401	363
<b>Animateur stagiaire BAFA</b>	<i>Adjoint d'animation 8<sup>ème</sup> échelon</i>	387	354
<b>Surveillant baignade :</b>			
<b>- BAFA</b>	<i>. Adjoint d'animation 10<sup>ème</sup> échelon</i>	419	372
<b>- Stagiaire BAFA</b>	<i>. Adjoint d'animation 9<sup>ème</sup> échelon</i>	401	363
<b>- Sans BAFA</b>	<i>. Adjoint d'animation 8<sup>ème</sup> échelon</i>	387	354
<b>Aide-animateur</b>	<i>Adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon</i>	367	340

Il est à noter que cette rémunération comprend les heures de réunion durant le centre, les encadrements du midi et du matin qui sont organisés à tour de rôle pour qu'il y ait un même nombre d'heures de travail par animateur. Les animateurs sont rémunérés sur la base de 7 heures par jour.

Les directeurs et sous directeurs bénéficieront en sus d'un forfait de 30 heures correspondant aux heures de préparation (organisation, réunions de préparation...).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document.

Aucune remarque n'étant faite sur la grille de rémunération proposée, Monsieur le Maire propose le vote de ce point.

<p>Vote du Conseil Municipal :</p> <p>POUR : 18</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'appliquer les grilles tarifaires proposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### **3. Fonds de concours « Accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogiques » pour 2022**

*Dispositif d'accès aux équipements communautaires*

*Par délibération en date du 22 juin 2006, la communauté urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.*

*Jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours. En 2015, un quota de dépenses a été proposé pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune.*

*Les fonds de concours sont versés au titre de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.*

*Pour l'année 2022, les 8 équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS), le Parc Zoologique, les expositions du centre d'information et d'éducation sur le développement durable, la Halle aux Sucres, le Golf, la Patinoire et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC).*

*Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour le transport et les droits d'accès des écoliers de la commune aux équipements communautaires, s'élève à un prévisionnel maximum de 6 000 euros TTC.*

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur cette demande.

Aucune remarque n'étant faite sur la demande proposée, Monsieur le Maire propose le vote de ce point.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour les frais d'entrées et le transport des écoliers de la commune dans les équipements communautaires (le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS), le Parc Zoologique, les expositions du centre d'information et d'éducation sur le développement durable, la Halle aux Sucres, le Golf, la Patinoire et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC)), pour un montant de 6 000 euros TTC.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce fonds de concours.**

### **4. Convention transmission des actes budgétaires**

Monsieur le Maire précise que les articles L. 2131-1 et R. 2131 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que la transmission au représentant de l'Etat, des actes pris par les autorités communales, puisse s'effectuer par voie de télétransmission. Pour ce faire, les collectivités concernées signent avec le représentant de l'Etat, une convention de télétransmission. A cette occasion, la sous-préfecture a transmis à la collectivité un projet de convention-type (intervenant avec les collectivités qui souhaitent avoir recours à la télétransmission) qui prendra effet, pour les actes de la commune d'Armbouts-Cappel, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera reconduite d'année en année par tacite reconduction.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat à intervenir entre la sous-préfecture de Dunkerque et la commune d'Armbouts-Cappel ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur cette proposition.

Aucune remarque n'étant faite sur la délibération proposée, Monsieur le Maire propose le vote de ce point.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré décide :**

- **D'approuver la convention de télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat à intervenir entre la sous-préfecture de Dunkerque et la commune d'Armbouts-Cappel ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. Cession de terrain**

Monsieur le Maire Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien du marquage des parkings, il convient de procéder à une régularisation foncière et à un redécoupage parcellaire.

La commune d'Armbouts-Cappel est propriétaire de la parcelle 129 section AH, rue des écoles, où se situe le parking de l'église. Monsieur le Maire propose de céder à titre gratuit ce parking à la communauté urbaine de Dunkerque. Cela permettra aux services communautaires d'entretenir le marquage.

A cette fin, il est nécessaire de procéder à un redécoupage parcellaire. En effet, la parcelle 129 ne se limite pas au parking de l'église.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur cette proposition.

Aucune remarque n'étant faite sur la délibération proposée, Monsieur le Maire propose le vote de ce point.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**Décide de procéder à un redécoupage parcellaire de la parcelle 129 section AH,  
Décide de céder la partie correspondant au parking de l'église à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Dunkerque,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce redécoupage  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.**

## **6. Rapport observatoire de la chambre régionale des comptes**

### ***Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Hauts-de-France sur la gestion de deux délégations de service public de la Communauté urbaine de Dunkerque pendant la crise sanitaire***

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que, pour son rapport annuel 2022, la Cour des Comptes a souhaité, à partir d'un échantillon de contrôles de communes et d'établissements publics locaux réalisés dans les Hauts-de-France, analyser les effets des dispositions prises par les délégants et leurs délégataires face à l'arrêt de leurs activités et/ou aux restrictions sanitaires et mesurer leurs impacts sur l'usager.

C'est dans le cadre de cette enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public, que la Chambre régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné les comptes et la gestion de la communauté urbaine de Dunkerque, et plus particulièrement les délégations de service public de l'exploitation du palais des congrès "le Kursaal" et de la patinoire "Michel Raffoux".

Conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives a été présenté au conseil communautaire de la Communauté urbaine du 27 avril 2022.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières précise que le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un EPCI « est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il est en conséquence proposé de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France ci-annexé.**

## **7. Jury criminel**

*Comme chaque année, le conseil municipal est amené à procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de six personnes âgées de 23 ans et plus au 31 décembre 2022 (nées en 1999 et avant), qui seront inscrites dans la liste préparatoire des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2023.*

*Il est procédé au tirage du numéro de la page de la liste générale puis au tirage de la ligne et par conséquent du nom du juré.*

*Sont tirés au sort :*

<b>Nom patronymique</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom marital</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Commune de naissance</b>	<b>Adresse</b>
MARCANT	Michael		25/04/1975	BERGUES	4 Quai de la Colme
VERMET	Adrien		17/01/1989	GRANDE-SYNTHÉ	21 Rue de la Petite Chapelle
DEHEEGHER	Johnny		26/03/1984	GRANDE-SYNTHÉ	16 Rue Maxence Van Der Meersch
KNOCKAERT	Teddy		25/01/1982	DUNKERQUE	47 Rue de la Petite Chapelle
TRICOT	Nelly		15/01/1961	ARMENTIERES	11 Rue des Colverts
MAERTEN	Véronique	ADRIANSEN	03/05/1956	SAINT-OMER	7 Rue Rembrandt

## 8. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à

Jean-Luc DARCOURT	Jean-Antoine VILLAUGARCIA	Marie-Claire CAILLIAU	Daniel DECHERF
David VANMARQUE	Jean-Noël MALLEVAEY	Gilles CREPIN	Pierre AVERLANT
Véronique LAGATIE	Ludovic FAUQUET	Cécile DIERS	Claude ESTIEVENAERT
Céline LEMOR			